

ADU
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : Rue Emmanuel Varieux, ZAC Dugazon, 97139 Les Abymes
R.C.S Pointe-à-Pitre - SIREN 811 768 852

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heures,

Les associées de la société ADU (la « **Société** ») se sont réunies en assemblée générale ordinaire et extraordinaire chez SOCIPAR, Immeuble ALBIZIA, RD3 Lieu-dit Mangot Vulcin, Quartier Bois Carré, 97232 Le Lamentin sur convocation faite par le Président par voie électronique le 2 décembre 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Aubéry, Président de la SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION, elle-même Présidente de la Société.

Conformément aux stipulations statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, ainsi que par Monsieur Laurent Besnard, en qualité de Directeur Général de la Société, et Monsieur André Aubéry, invité par le Président à participer à l'assemblée en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que 2 associées sont présents ou représentés, et possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président de séance dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées au vote ;
- le projet des statuts refondus.

Le président de séance déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre extraordinaire :

- Refonte des statuts.

À titre ordinaire :

- Révocation de Monsieur Laurent Besnard de ses fonctions de Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, il rappelle à l'assemblée que chacune des associées, ainsi que Monsieur Laurent Besnard lui-même, a reçu une lettre les informant des motifs de la révocation envisagée à l'égard de Monsieur Laurent Besnard, Directeur Général.

A la demande de Monsieur Laurent Besnard, le Président lui donne ensuite la parole ; Monsieur Laurent Besnard porte à la connaissance des associées une déclaration présentant ses observations et arguments à l'encontre de sa révocation, signée par lui et annexée aux présentes.

Monsieur Hubert Aubéry, agissant tant en qualité de représentant de SOCIPAR, elle-même Présidente de COMAUTO, associée de la Société, qu'en qualité de président de séance, prend acte de cette déclaration.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions qui suivent.

À titre extraordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de refondre l'intégralité des statuts de la Société, étant précisé que la forme, la durée, l'objet et le capital de la Société demeurent inchangés.

L'assemblée générale adopte en conséquence, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts refondus.

Cette résolution recueille la majorité requise et est en conséquence adoptée.

À titre ordinaire :

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président et les arguments présentés par Monsieur Laurent Besnard, décide de révoquer Monsieur Laurent Besnard de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour.

Cette révocation emporte cessation immédiate de l'ensemble des pouvoirs conférés à Monsieur Laurent Besnard en sa qualité de Directeur Général.

L'assemblée générale précise qu'aucune indemnité ni compensation ne sera due au titre de la présente décision de révocation.

Cette résolution recueille la majorité requise et est en conséquence adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution recueille la majorité requise et est en conséquence adoptée.

.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Signé par :
HUBERT AUBERY
50202A4AB1A94D0...

SOCIPAR

Représentée par Hubert Aubéry

.....